

L'obtention du certificat CERTIBIOCIDE

Nombre de certificats et durée de la formation

A partir du 1^{er} janvier 2024, il existera dorénavant 3 certificats individuels différents et non plus un seul :

- Un Certibiocide « désinfectants » (TP2,3,4) : **1 jour soit 7h**
- Un Certibiocide rodenticides et insecticides dit « nuisibles » (TP14,18, 20) : **3 jours soit 21h**
- Un Certibiocide « autres produits » (TP8,15,21) : **1 jour soit 7h**

L'arrêté certibiocide qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 ne prévoit plus de formation réduite pour les titulaires d'un certiphyto.

Test - Evaluation des compétences :
Seuil du test 20/30

En cas d'échec :
Formation complémentaire d'une journée (7h)

Nos partenaires

adkalis



SAS TEA Techniques Etudes et Accompagnement

25 Rue Millet
24100 BERGERAC
Tél : 05.53.27.30.40
Fax : 05.53.27.03.98
Email : tea-bureau@agridor.fr
Site web : <https://tea-formation.jimdofree.com>

Contact :
Contactez-nous pour toutes questions
ou informations complémentaires
Isabelle Prélat Chassagne
05.53.27.30.40 - tea-bureau@agridor.fr



Organisme de formation
*Déclaration d'activité enregistrée
sous le numéro 72 24 01498 24
auprès du Préfet de Région Aquitaine*

FORMATIONS CERTIBIOCIDE



Désinfectants



Autres nuisibles



Autres produits

EVOLUTIONS DU CERTIBIOCIDE

Tarifs : nous consulter

A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Depuis Juillet 2015, il y a en France l'obligation d'obtention d'un certificat individuel Certibiocide pour l'utilisation et/ou la vente de produits biocides par des professionnels. Il ne concerne actuellement que certains désinfectants (TP2,3,4), les produits de protection du bois (TP8), les rodenticides (TP14), les avicides (TP15) les insecticides (TP18) et les produits de lutte contre d'autres vertébrés (TP20).

La nouvelle réglementation est issue de l'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047077570>

CE QUI DEMEURE

- Un test de validation de 30 questions - seuil : 20/30
- Certificat valable 5 ans
- Le renouvellement s'effectue dans les mêmes conditions que l'initial
- Sont toujours concernés les acheteurs / vendeurs et utilisateurs des produits professionnels biocides concernés
- Les agents des collectivités territoriales sont également concernés par le certibiocide s'ils utilisent ou achètent des produits biocides visés par l'arrêté certibiocide.

PRODUITS CONCERNES

A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Pour les désinfectants :

TP2 : Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides.

TP3 : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire.

TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Pour les nuisibles :

TP14 : Rodenticides.

TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

TP20 : Produits de protection pour les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.

Pour les autres produits :

TP8 : Produits de protection du bois.

TP15 : Avicides.

TP21 : Produits antisalissures.

Exemption des applicateurs pour les désinfectants :

Les applicateurs de produits biocides sont toujours concernés pour les 2 autres certificats – pour le certificat désinfectant, seuls les décideurs sont concernés.

Equivalences entre les 3 certificats :

Les personnes qui passeront le **certificat « nuisibles »** de 3 jours auront automatiquement le **certificat « autres produits »** c'est-à-dire qu'elles n'auront pas à faire un 4^{ème} jour de formation.

Le certibiocide "nuisibles" nécessaire pour utiliser, acheter ou vendre des produits TP14, TP18 et TP 20 permettra également d'utiliser et d'acheter les produits biocides TP8, TP15, TP21.

En revanche, ceux devant détenir les 3 certificats devront passer également le certificat désinfectant soit 4 jours en totalité.

Catégorie de Certificat BIOCIDES	TP et durée			Personnes <u>concernées</u> : acheteurs – vendeurs – utilisateurs		Certificat inclus dans chaque catégorie
	Type produits biocides - TP	Durée formation	Test de validation	Décideurs	Applicateurs	Type de certificat inclus
CERTIFICAT DESINFECTANTS	TP 2-3-4	1 jour – 7 heures	Pour chaque certificat	<u>oui</u>	<u>non</u>	Désinfectants
CERTIFICAT NUISIBLES (rodenticides – insecticides)	TP 14-18-20	3 jours – 21 heures	Test QCM de 30 questions – seuils	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Nuisibles et autres produits
CERTIFICAT AUTRES PRODUITS	TP 8-15-21	1 jour – 7 heures	20/30 – durée 30 minutes	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Autres produits